



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29 septembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Bureau du Cabinet

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015267-0001 du 24 septembre 2015 modifiant l'arrêté N° PREF/CABINET/BC/2015238-0001, modifié portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Economie Agricole

. Arrêté DDTM/SEA/2015271-0001 du 28 septembre 2015 actualisant la liste des fermages pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

. Arrêté DDCS/2015271-0001 du 28 septembre 2015 portant modification de la composition du comité médical départemental des Pyrénées-Orientales

. Arrêté DDCS/2015271-0002 du 28 septembre 2015 portant modification de la commission de réforme du département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau du cabinet
Dossier suivi par :
Christine MEYA
☎ : 04.68.51.65.24
☎ : 04.89.12.29.18
Mél
christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 septembre 2015

A R R E T E N°PREF/CABINET/BC/2015267-0001
modifiant l'arrêté
N° PREF/CABINET/BC/2015238-0001 du 26 août 2015, modifié
portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions
de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement
de Perpignan pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code électoral, notamment l'article L17 relatif à la composition de la commission administrative ;

VU l'arrêté n° PREF/CABINET/BC/2015238-0001 du 26 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 ;

VU l'arrêté n°PREF/CABINET/BC/2015236-0001 du 24 août 2015 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017 ;

VU l'arrêté n° PREF/CABINET/BC/2015244-0001 du 1^{er} septembre 2015 modifiant l'arrêté n°PREF/CABINET/BC/2015238-0001 du 26 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 du ministre de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1516391C du 20 juillet 2015 du ministre de l'intérieur relative à la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015 ;

VU le courriel de la mairie d'Opoul-Périllos, demandant le remplacement du délégué de l'administration suite à son départ de la commune ;

VU le courrier de la commune de Corneilla del Vercol, demandant le remplacement d'un délégué de l'administration suite au décès de M. Robert GINESTE ;



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇄ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇄ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

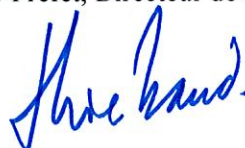
ARTICLE 1er : Madame Paulette TORRES, domiciliée 8 rue de Salveterre à Opoul-Périllos (66 600) est désignée en qualité de déléguée de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales du bureau de vote unique de la commune d'Opoul-Périllos.

Madame Marie CERVERA épouse LERAT, domiciliée 5, RN 114 à Corneilla-del-Vercol (66 200) est désignée en qualité de déléguée de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales de la liste générale de la commune de Corneilla-del-Vercol.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n°2015238-0001 du 26 août 2015, modifié.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet, Messieurs les Maires d'Opoul-Périllos et de Corneilla-del-Vercol sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation :
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Thomas THIEBAUD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service
Economie Agricole

Unité
Installation, Structures, Droit

Dossier suivi par :
Clementine DEBAT
BURKHART
Sophie PAILLISSE

☎ : 04.68.51.95.12 / 13
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : clementine.debat-
burkharth@pyrenees-
orientales.gouv.fr
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le

28 SEP. 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM SEA 2015 271-0001

actualisant l'indice des fermages pour la période
du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 411-11,

Vu la loi 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 20 juillet 2015, constatant pour l'année 2015 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015014-0010 du 14 janvier 2015 fixant le montant du fermage, les minima et maxima pour les fermages exprimés en monnaie et en denrées, ainsi que ceux des bâtiments d'exploitation et d'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015014-0009 du 14 janvier 2015 fixant la durée, la valeur locative, et les zones d'application des conventions pluriannuelles d'exploitation ou de pâturage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015051-0001 du 20/02/15 portant délégation de signature à M. Charpentier Francis, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1er

Il est constaté que l'indice national des fermages s'établit pour 2015 à **110,05**.

Il représente une augmentation de + **1,61** % par rapport à la période annuelle précédente.

Article 2

Pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 les maxima et minima définis à l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°2015014-0010 du 14 janvier 2015 fixant le montant du fermage, les minima et maxima pour les fermages exprimés en monnaie et en denrées, ainsi que ceux des bâtiments d'exploitation et d'habitation, sont:

		CATEGORIES DE TERRE				
		1	2	3	4	5
Cultures légumières	MAXI	1 849 €	1 479 €	1 109 €	740 €	370 €
Cultures maraîchères	MINI	647 €	517 €	407 €	259 €	130 €
Cultures fruitières	MAXI	1 849 €	1 479 €	1 109 €	740 €	370 €
	MINI	647 €	517 €	407 €	259 €	130 €
Cultures générales	MAXI	112 €	89 €	67 €	45 €	22 €
Polyculture élevage	MINI	40 €	32 €	24 €	17 €	8 €

Article 3

Les maxima et minima de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015014-0009 du 14 janvier 2015 fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des conventions pluriannuelles d'exploitation et de pâturage, sont modifiés en conséquence selon le barème suivant :

- Pour les conventions pluriannuelles de pâturage :

Valeur locative (en €/an/ha)	Minimum	Maximum
Terres et prés irrigués	2,05	15,25
Terres et prés non irrigués	1	9,15
Parcours, landes, bois	0,5	6,1

- Pour les conventions pluriannuelles d'exploitation (ressource fourragère) :

Valeur locative (en €/an/ha)	Minimum	Maximum
Terres et prés irrigués	2,05	25,4
Terres et prés non irrigués	1	15,25

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète des Pyrénées Orientales

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la cohésion sociale

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 271 0001 du 28/09/2015
portant modification de la composition du comité médical départemental
des Pyrénées-Orientales

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 255-0001 du 12 septembre 2014 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-283-0001 du 10 octobre 2014 fixant la composition du comité médical départemental des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** la candidature, par lettre du 29 avril 2015, du Docteur Jacques MANYA pour siéger au sein de la commission en qualité de suppléant ;
- Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Direction 04.68.35.50.49
 ⇒ Comité médical 04.68.81.78.22

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
 ⇒ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 est complété comme suit :

en qualité de suppléant du comité médical départemental, au titre de la médecine générale :

Docteur Jacques MANYA

Clinique Saint Pierre
169 route de Prades

66000 PERPIGNAN

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle de Cohésion sociale en direction
des populations et des personnes

Secrétariat du Comité Médical

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 271 - 0002 du 28/09/2015-
portant modification des commissions de réforme dans le département
des Pyrénées-Orientales

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Direction

04.68.35.50.49

⇒ Comité médical

04.68.81.78.22

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 261-004 en date du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la commission de réforme dans les Pyrénées-Orientales ;

Vu les arrêtés n° 2013 113 004 du 23 avril 2013 et 2014 127 -001 du 7 mai 2014 portant modification de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 255-0001 du 12 septembre 2014 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la candidature, par lettre du 29 avril 2015, du docteur Jacques MANYA pour siéger au sein de la commission en qualité de suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2012 261-004 du 17 septembre 2012 définissant la composition de la commission compétente à l'égard des agents de l'État, et de la commission compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière et des agents des collectivités locales et des établissements publics non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale sont complétés de la façon suivante :

-en qualité de médecin suppléant : Docteur Jacques MANYA

le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

